

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 103

présenté par

M. Hetzel, M. Marleix, M. Sermier, M. Quentin, M. Le Fur, M. Cattin, M. Thiériot, M. Bourgeaux,
Mme Beauvais, M. Bony, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Hemedinger, M. Reiss,
Mme Bassire, Mme Trastour-Isnart, M. Victor Habert-Dassault et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article 1 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire est ainsi modifié :

1° À la première phrase du 2° , les mots : « ainsi que des lieux de réunion » sont supprimés ;

2° Au 3° , les mots : « , les réunions » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu de fermer des lieux de réunion, qui sont importants pour la vie démocratique.